



TRANSMIS LE 07/10/24
REÇU LE 07/10/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 08/10/24
EXÉCUTOIRE I.F. 08/10/24

2024/...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024 DÉLIBÉRATION N°04

OBJET : FINANCES – ADOPTION DE TARIFS MUNICIPAUX - FRAIS DE VOIRIE.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-quatre, le 3 du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoint au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Franck GAILLARD, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseillers Municipaux (*) : Françoise LASCOT, Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE.

Conseillers Municipaux (*) : Florent BATIER.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Roland CHANUDET : Henri FERNANDEZ

Florence DECOURTY : Nadine SENSE

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Maryem EL AMRANI : Laurie DODIN

Rachel SABATIER GIRAULT : Sabrina FORTUNATO

Marion WERNER : Claire LE BERRE

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE: Océane USTASE : Florent BATIER.

ABSENTS

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE : Pasionaria ENEDAGUILA (Absente excusée)

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO.

Le Conseil Municipal, convoqué le 26 septembre 2024, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION n°04

OBJET : FINANCES – ADOPTION DE TARIFS MUNICIPAUX - FRAIS DE VOIRIE.

Le Conseil municipal

VU les articles L.2122-22-2 et L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 29 septembre 2022 relative à la délégation de pouvoirs accordée à M. le Maire, lui donnant pouvoir de modification des tarifs existants dans une limite de 3 %,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est compétent pour créer, modifier et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales ; la modification des tarifs dans une limite de 3 % restant de la compétence du maire en vertu de la délégation susvisée du 29 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier, au-delà du seuil de 3% sus-évoqué, des tarifs s'appliquant aux frais de voirie pour opérations de travaux et pour les tournages de film,

CONSIDÉRANT le tableau des tarifs municipaux pour frais de voirie, joint à la présente délibération,

APRES l'avis de la Commission Ressources et Développement du 19 septembre 2024,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL

Article 1^{er} : FIXE les tarifs relatifs aux frais de voirie pour opérations de travaux et pour les tournages de film selon la liste annexée, ces tarifs étant applicables à partir du 15 octobre 2024.

Article 2 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 3 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité des votants

Pour : 38 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Caractère exécutoire

Président du Maire
L'Adjoint au Maire

D. Alain VERBRUGGE



Acte à classer

DEL3102024Q4

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-07T16-45-56.00 (MI256017060)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241003-DEL3102024Q4-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES - ADOPTION DE TARIFS MUNICIPAUX - VOIRIE

Date de décision : 03/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.5. autres actes budgétaires : transferts de crédits, etc...

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [04 - FIN - Tarifs 2024.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[04 - FIN PJ Annexe tarifs municipaux.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé Date 07/10/24 à 16:45 Par SADEQ Fatiha

Transmis Date 07/10/24 à 16:45 Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception Date 07/10/24 à 16:52

